



Conseil Municipal du 22 mars 2018

A 20H00

VILLE DE DOUDEVILLE

COMPTE-RENDU

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
M. MALANDRIN	X			
M. GEMEY	X			
Mme CUADRADO		X		M. DUTHOIT
M. LAURENT	X			
Mme GUENOUX	X			
M. DEFRANCE	X			
Mme TERRY	X			
M. METAIS	X			
M. FORTIN	X			
Mme PAIGNE	X			
M. MERIT	X			
M. DUTHOIT	X			
Mme HENRY	X			
M. LEMOINE	X			
M. LEBOUCHER	X			
Mme LEMOINE		X		M. GEMEY
Mme CHANEL	X			
Mme DUMAS	X			
Mme PETIT			X	
M. DURÉCU	X			
M. PERCHE	X			
Mme FICET	X			
M. ORANGE	X			
Mme LECLERC	X			

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal nomme à ce poste : Sandrine DUMAS.

PREAMBULE : Intervention de MM. MALANDRIN & GEMEY.

ETAT CIVIL

Depuis le 22 Février 2017 :

Naissances :

Kenway CROCHEMORE , né le 18 février 2018

Côme FERAY, née le 1^{er} mars 2018

Mariages :

Néant

Décès :

LEROUY Elisabeth, décédé le 24 janvier 2018

SADE Jacques, décédé le 03 mars 2018
CANNEVIERE René, décédé le 06 mars 2018
GRENIER Gérard, décédé le 16 mars 2018

1) PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22 FEVRIER 2018 :

Il s'agit de l'examen et du vote du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2018.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 20

Exprimés : 22

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 4

Les membres du Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (MMES Henry, Chanel, Dumas et M. Durécu) valident le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 février 2018.

2) GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHÉ DECI - CAUX CENTRAL – FOURNITURE DE PEI :

Exposé de Monsieur Malandrin.

Proposition de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 28,

Vu l'arrêté n°17-18 du 27 février 2017 approuvant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Seine Maritime.

Vu la délibération pour autorisation de signature pour une convention de groupement de commandes avec les communes pour la défense incendie en date du 14 novembre 2017.

Considérant l'intérêt de regrouper les communes du territoire du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central pour mettre en place une convention de groupement de commandes concernant un marché public relatif aux travaux de mise en œuvre de points de défense incendie.

Monsieur le Maire indique qu'un nouveau règlement départemental pour la défense extérieure contre l'incendie a été arrêté par la préfecture en date du 27 février 2017.

Ce règlement fixe de nouvelles règles en matière de défense extérieure contre l'incendie à la charge des communes. Ces nouvelles règles nécessitent pour les communes d'augmenter, pour beaucoup d'entre elles, leur nombre de points de défense incendie. Ces points de défense incendie peuvent être des poteaux incendie, des bâches ou des points naturels.

Le syndicat d'eau et d'assainissement du Caux Central propose de porter pour l'ensemble de ses communes un marché en groupement de commande pour la fourniture de ces points d'eau incendie.

Il est rappelé que la défense incendie n'est pas obligatoirement assurée par les poteaux incendie raccordés au réseau d'eau potable. Il n'est parfois pas possible de raccorder des poteaux donnant les débits satisfaisants sur le réseau d'eau potable. En effet, les demandes de débit pour les poteaux incendie nécessitent des débits de canalisation supérieurs à un diamètre de 100 mm. Lorsque peu d'abonnés sont présents sur la canalisation, un diamètre important engendre un temps de séjour trop long présentant un risque de développement bactérien. Dans ce cas, les communes doivent envisager la réalisation de bâche incendie.

Il s'agira par conséquent d'effectuer des économies d'échelle non négligeables pour les communes.

La procédure appliquée pour la mise en concurrence sera celle des textes de la commande publique en vigueur.

Le projet de convention de groupement de commande est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande conjointe entre le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux central et les communes adhérentes.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. Durécu demande comment cela fonctionne. M. Malandrin répond que dans le même principe, les deux syndicats ont chacun passé un groupement de commandes pour réaliser une cartographie qui sera à vérifier avec le PLU. Il s'agit maintenant de faire des achats groupés pour réaliser des économies d'échelle. M. Malandrin précise qu'un collectif de maires ruraux demande à ce que les distances entre les PEI soient réduites en zone rurale. M. Mérit demande si la pose est comprise. M. Malandrin répond que c'est Véolia qui s'occupe de la pose et d'autres fournisseurs pour la fourniture. M. Mérit demande si on a une idée de prix d'une bâche incendie. M. Malandrin répond que non pas pour l'instant.

Présents : 20

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

3) GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHE DE TRAVAUX DE REPARATION ET D'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES – COMMUNE D'YERVILLE :

Exposé de Monsieur Malandrin.

Proposition de délibération :

La commune d'YERVILLE propose de constituer un groupement de commandes pour des travaux d'entretien de voirie afin de réaliser des économies importantes et d'optimiser la gestion et la rationalisation de cette commande publique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commandes dont sont également membres les communes du territoire de la Communauté de Communes Plateau de Caux-Doudeville-Yerville qui le souhaitent, conformément aux dispositions de l'article 8 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché est conclu pour une durée d'un an. La commune d'YERVILLE assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle sera chargée de la gestion de la procédure entre le début de l'existence du groupement et la désignation du titulaire du marché.

Chaque membre du groupement contractera avec l'entreprise titulaire pour les travaux qui lui sont propres.

Considérant que chaque commune adhérente du groupement doit délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Désigner la commune d'YERVILLE représentée par son Maire, en tant que coordonnateur du groupement de commandes constitué entre la commune d'YERVILLE et les communes adhérentes,
- Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'entretien de voirie pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- Nommer Monsieur Erick MALANDRIN, Maire en tant que représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres spécialement constituée,
- S'engager pour ce qui la concerne à signer le marché et à en assurer l'exécution (si pas de délégation en début de mandat).

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. Durécu demande s'il s'agit uniquement d'enrobé. M. Laurent répond que c'est de la réfection complète de voirie comme la rue de la Chambrette l'année dernière. M. Mérit demande quelle est la réduction. M. Laurent répond environ 20 %. M. Malandrin précise que les prix sont très attractifs et que les économies d'échelle sont réelles. M. Laurent précise également que le dossier est suivi par une personne retraitée des travaux publics qui connaît bien le domaine. C'est un appui technique important. M. Perche répond que c'est dommage, la communauté de communes pourrait prendre la compétence. M. Malandrin répond que si la communauté de communes devait prendre la compétence, cela coûte cher et c'est difficile à gérer notamment avec les petites communes. M. Durécu répond que c'est aussi le but d'une communauté de communes. M. Malandrin répond que oui mais c'est une compétence difficile et d'ailleurs les maires n'ont pas voulu transférer la compétence à la communauté de commune. M. Perche répond que les petites communes se plaignent de ne pas avoir de budget, ce serait l'occasion. M. Malandrin conclut en disant que le retour d'expérience est positif, les réalisations sont même plus importantes que prévu.

Présents : 20
Exprimés : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

4) AUTORISATION DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 :

Exposé de Madame Guenoux.

Il est exposé que les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'acomptes.

Certains organismes ou établissements publics ne pouvant assurer leur mission qu'avec des recettes provenant de la subvention communale, il convient de proposer une délibération spécifique avant le vote du budget 2018 prévu en avril prochain.

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à verser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) un acompte sur la subvention prévue au Budget Primitif 2018, il est proposé au Conseil Municipal :
D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants soit **15.000 euros**. Il est précisé que cet acompte sera repris au budget primitif 2018.

Imputation budgétaire
Exercice 2018
Budget principal
Nature : 657362 - CCAS
Montant de la dépense : 15.000 €

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Mme Ficet est surprise que 20.000 euros du CCAS aient été reversés à la ville en fin d'année dernière alors que des gens sont venus chercher de l'aide fin 2017 et on leur a répondu qu'il n'y avait plus de fonds disponible. Mme Terry répond que ce n'est pas la réponse qui a été donnée, nous essayons d'aider les gens le plus possible. Mme Ficet répond que les gens ne l'ont pas inventé. M. Malandrin répond : « je vous propose de vous voir ensemble au CCAS pour les explications ».

Présents : 20
Exprimés : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

5) AUTORISATION DE VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'UCAD AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 :

Exposé de Madame Guenoux.

Il est exposé que les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'acomptes.

Certains organismes ou établissements publics ne pouvant assurer leur mission qu'avec des recettes provenant de la subvention communale, il convient de proposer une délibération spécifique avant le vote du budget 2018 prévu en avril prochain.

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à verser à l'Union Commerciale et Artisanale Doudevillaise (UCAD) un acompte sur la subvention prévue au Budget Primitif 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants soit **500 euros**. Il est précisé que cet acompte sera repris au budget primitif 2018.

Imputation budgétaire
Exercice 2018
Budget principal
Nature : 6574 – Subvention de fonctionnement aux asso. et autres pers. droit privé
Montant de la dépense : 500 €

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. Malandrin informe que l'UCAD doit faire une manifestation pour Pâques et ils ont besoin de trésorerie ne disposant que de 17 euros en caisse à ce jour. M. Durécu dit que d'une manière générale, les subventions tombent tard, en juin ou juillet et c'est parfois difficile pour les associations. M. Malandrin répond que le calendrier budgétaire nous contraint à verser effectivement tardivement les subventions.

Présents : 20

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

6) DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – TRAVAUX CIMETIERES :

Exposé de Madame Guenoux.

Les membres du conseil municipal doivent autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux concernant les travaux des cimetières de Doudeville et Vautuit.

Proposition de délibération

Les membres du conseil municipal autorisent/n'autorisent pas Monsieur Malandrin, Maire de Doudeville à demander une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux concernant les travaux des cimetières de Doudeville et Vautuit.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 20
Exprimés : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

Les membres du Conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur Malandrin, Maire de Doudeville à demander une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux concernant les travaux des cimetières de Doudeville et Vautuit.

7) CIMETIERES – RENOUELEMENT DES CONCESSIONS COLUMBARUIM :

Exposé de Monsieur Duthoit.

Projet de délibération :

La commune de Doudeville a fait l'acquisition du premier columbarium il y a 15 ans. Elle a fixé le prix de la case en prenant le montant de l'investissement divisé par le nombre de cases : ce qui a donné une concession à 1000 € pour une durée de 15 ans ce qui permettait à la collectivité d'avoir un retour sur investissement.

La première concession vient d'échoir, il convient donc de compléter la tarification pour l'espace cinéraire avec un tarif de renouvellement des concessions du columbarium :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2223-15,
Vu la délibération du 18 Septembre 2016 fixant les conditions pour la pré implantation des caveaux avec une tarification de la concession terrain et du caveau distinct.

Afin de compléter la tarification pour l'espace cinéraire, Monsieur le maire propose la tarification suivante :

- Renouvellement de l'emplacement dans le columbarium pour une durée de 15 ans à 250 €.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. Mérit demande pourquoi on délibère avant la validation du compte-rendu de la Commission Tarifications et Droits de place. M. Malandrin répond que la Commission a un avis consultatif et ce besoin est urgent, on peut le traiter en Conseil municipal.

Présents : 20
Exprimés : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

8) VALIDATION DES TARIFS DES SORTIES 2018 DU CENTRE SOCIAL :

Exposé de Madame Terry.

Il s'agit de fixer les tarifs des sorties programmées par le Centre social pour l'année 2018.

Proposition de délibération :

Le Centre social organise des sorties selon le programme et planning suivants :

- **Le Musée André Malraux**, le matin et **Les Jardins suspendus**, l'après-midi au HAVRE, le mercredi 23 Mai 2018.

Tarif : 15 euros par personne.

- **Le Bocasse à Clères**, le mercredi 11 Juillet 2018.

Tarifs : 15 euros par personne.

- **L'Abbaye aux Hommes**, le matin et **le Mémorial de Caen** l'après-midi, le samedi 29 Septembre 2018.

Tarifs : 15 euros par personne.

Les membres du conseil municipal adoptent / n'adoptent pas les tarifs des sorties programmées par le Centre social pour l'année 2018.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. Mérit demande pourquoi n'y a-t-il pas un tarif Doudevillais et un tarif extérieur comme c'est le cas au Centre de loisirs par exemple. M. Mérit demande également à connaître la proportion Doudevillais et non Doudevillais sur les inscrits aux sorties et rappelle qu'il avait fait la demande en 2017. Mme Terry répond que nous faisons partie d'une intercommunalité et qu'il vaut mieux que le car soit plein avec des habitants hors Doudeville qu'à moitié rempli avec uniquement des Doudevillais. M. Perche dit que ce n'est pas un centre social mais une agence de voyage. Mme Terry répond de lui trouver une agence de voyage qui pratique des tarifs comme ça, un voyage à 15 euros avec un coût de revient à 22, 50 euros. M. Perche répond que tout le monde ne peut pas déboursier 15 euros par personnes pour une sortie, il faut trouver des subventions, au Département par exemple. Mme Terry répond que le Département ne participe plus. Mme Ficet répond qu'à l'époque on faisait des sorties pour 2 euros, on demandait de l'aide et on allait à des endroits où ce n'est pas payant. Mme Terry répond qu'à ce prix, vous deviez être déficitaire. Mme Terry répond que les gens en ont fait le tour, ils demandent autre chose. Mme Ficet répond qu'un centre social ou CCAS aide les gens qui n'ont pas les moyens. Mme Terry répond qu'un centre social a pour vocation de proposer des activités à la population, pas forcément à destination de la population défavorisée.

Présents : 20

Exprimés : 22

Pour : 16

Contre : 2

Abstentions : 4

Les membres du Conseil Municipal, par 16 voix pour, 2 contre (MM. Perche et Orange) et 4 abstentions (MMES Ficet et Leclerc, MM. Mérit et Durécu) adoptent les tarifs des sorties programmées par le Centre social pour l'année 2018.

9) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION SCOLAIRE DU 13 MARS 2018 :

COMMISSION SCOLAIRE

13 MARS 2018

18h00

VILLE DE DOUDEVILLE

COMPTE-RENDU

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
M. MALANDRIN	X			
M. DEFRANCE	X			
M. FORTIN	X			
M. DUTHOIT	X			
M. LÉBOUCHER		X		
MME CHANEL		X		
MME LECLERC		X		
Suppléante : Mme GUENOUX			X	
Suppléant : M. DURÉCU	X			

Invités :
M. MERIT
Mme TONNERRE
Mme MARTIN
M. FOULON

Préambule : M. Defrance remercie les directrices d'avoir pris conscience des difficultés liées aux frais de fonctionnement des écoles. Cette année aucune augmentation n'est donc demandée.

1-EFFECTIFS SCOLAIRES 2017/2018 :

	Doudeville Maternelle	Doudeville Elémentaire	Hors- Doudeville Maternelle	Hors- Doudeville Elémentaire	Total 2015/ 2016	Total 2016/ 2017	Total 2017/ 2018
1- Ecole BRETON		126		110	229	221	236
Ecole MENSIRE	77		51		143	136	128
Ecole Ste Marie	29	32			172	174	185
Collège A. RAIMBOURG					376	386	393
TOTAL					920	917	942

Soit un total de **942** enfants scolarisés à Doudeville.

2 – BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2018 :

	Subventions allouées 2017		Demande année 2018		Avis de la commission		TOTAL
	Ecole Primaire	Ecole Maternelle	Ecole Primaire	Ecole Maternelle	Ecole Primaire	Ecole Maternelle	
Voyages pédagogiques	13 € / élève	13 € / élève	RECONDUCTION		13 € x 236	13 € x 128	4 732,00 €
Fournitures scolaires	39,30 € / élève	39,30 € / élève			39,30 € x 236	39,30 € x 128	14 305,20 €
Matériel sportif	400 €	400 €			400 €	400 €	800,00 €
Budget Psychologue	750 € *				300 €		300,00 €
Manuels scolaires	1200 €				1200 €		1 200,00 €
Langue vivante	380 €				380 €		380,00 €
ULIS	500 €				500 €		500,00 €
Classes transplantées	36 € / élève				36 € x 126		4 536,00 €
Fête de NOËL	11€ / élève	11€ / élève			11 € x 236	11 € x 129	4 015,00 €
RASED	305 €				305 €		305,00 €
Musique	780 € *				250 €		250,00 €
Bibliothèque	600 €	400 €			600 €	400 €	1 000,00 €
Piscine					Entrée 9 009,90 €	Transport 4 529 €	Total piscine 13 538,90 €
					TOTAL	45 862,10 €	

* Budget Psychologue (+ 500 € pour le renouvellement des tests psychologiques)
Musique (+ 530 € pour la sonorisation du conte musical)

Piscine (pour information) :

2016/2017 = 11.453.30 euros
2015/2016 = 12 788.50 euros
2014/2015 = 14 311. 40 euros
2013/2014 = 13 036.00 euros

M. Malandrin avertit les directrices sur la consommation de cartouches d'encre qui est trop élevée. Cela représente un budget non négligeable et va l'encontre de la mise en place de copieurs multifonctions pour réduire les dépenses. Mme Martin répond que les enseignants sont obligés d'imprimer dans leur classe lorsque les élèves font des travaux individuels et qu'il n'y a pas la possibilité d'envoyer un élève récupérer son impression dans les couloirs. M. Malandrin répond qu'il faut impérativement que la consommation de cartouches baisse et que les imprimantes ne seront pas renouvelées lorsqu'elles seront en fin de vie.

Mmes Martin et Tonnerre souhaitent que les factures leur soient envoyées avant paiement pour contrôle.

Les membres de la Commission s'interrogent sur l'augmentation du coût de la piscine (+ 2.415 €)

M. Malandrin souhaite que les achats de fournitures scolaires et de bureau soient faits dans la mesure du possible chez Bureau Vallée que chez Majuscule qui est beaucoup plus cher.

3 – BUDGET D'INVESTISSEMENT 2018 :

1) Ecole maternelle :

Définition des besoins pour 2018 :

Matériel :

Appareil photo
vidéo projecteur
Sono salle de jeux
Jeux extérieurs
Meubles pour la bcd

Travaux divers :

Repeindre les jeux de la cour
Revoir le gazon/boucher les trous
Peinture d'une classe
Ramener la bcd dans l'école

2) Ecole élémentaire :

Définition des besoins pour 2018 :

Matériel :

Photocopieuse couleur ne fonctionnant plus depuis le mois de janvier, le quota étant dépassé.
Nécessité également de changer les codes des enseignants et de relier le portable de la direction sur ce dernier.

Travaux divers :

Cantine : rajouter des porte-manteaux

Installation des **babyfoots** qui sont arrivés à l'école. Ils ont été achetés par le périscolaire l'an dernier et sont en attente de montage.

2- **Des tables de Ping Pong** dans l'école.

Réparer le **banc en béton violet** car il est cassé depuis le mois de septembre

Mettre des **bacs à fleurs** sous les arbres.

Remettre des **poubelles transparentes** dans la cour.

Mettre des **hauts parleurs** dans le couloir du haut

Réparer les **toilettes**

Repeindre **les jeux au sol**, retracer le terrain de foot, dessiner un terrain de billes

Rénover la **barrière verte**

Repeindre les classes et les fenêtres de la BCD :

Refaire la toiture et repeindre le **préau** ; le sol se déforme de plus en plus au pied des colonnes des trous se forment, on peut y mettre un pied d'enfant.

Vérifier l'**escalier de secours** de la classe de CM2.

Repeindre le sol de la classe de CM1/2

Remettre de la **lumière à la sortie** de l'étude

Réparer les **stores à lamelle** des classes.

Mobilier de la classe de Mme Bouquet à changer.

Gouttières décrochées

MM. Malandrin et Defrance prennent note des demandes des directrices et les travaux seront programmés par priorité sur l'année. Concernant les travaux de l'école élémentaire, la réfection du préau est prévue cette année, de l'enrobé à froid va être appliqué rapidement aux pieds des poteaux du préau pour boucher les trous et les gouttières vont être raccrochées rapidement. Concernant la Bcd de l'école maternelle, il convient de retrouver les anciens meubles pour les réintégrer à l'école. Concernant les travaux de peinture, les directrices doivent donner les priorités.

Le problème des quotas des copieurs va être résolu très rapidement en prenant contact avec Toshiba. M. Mérit se charge de chercher des devis pour le vidéoprojecteur, la sono et les appareils photo. En revanche, il n'y aura pas d'investissement cette année pour les jeux extérieurs et les tables de ping pong.

4 – QUESTIONS DIVERSES :

M. Durécu demande s'il y a une fermeture de classe cette année. M. Malandrin répond que non. M. Durécu demande s'il est vrai que la commune d'Amfreville va envoyer ses enfants vers les écoles d'Yvecrique. M. Defrance répond que oui, c'est officiel puisque nous avons reçu leur délibération actant ce transfert. M. Malandrin précise qu'il n'y a pas eu de communication officielle de la part d'Amfreville. Les directrices précisent qu'elles n'ont eu l'information de la part de la commune d'Amfreville qu'au moment du recensement des élèves. M. Malandrin trouve déplorable que les maires d'Amfreville et d'Yvecrique n'aient pas pris contact avec lui en amont pour échanger à ce sujet.

Mme Tonnerre fait part de l'inquiétude de l'ensemble du personnel quant au départ prochain de Mme Guérin. M. Malandrin répond que Mme Guérin sera remplacée en interne jusqu'à la fin de l'année scolaire et le poste sera remplacé à 100% à partir de la rentrée de septembre, toujours en interne.

Mme Martin s'inquiète de la fin du contrat de 20 h de Mme Catherine Robert qui occupe un poste d'AVS administrative rémunérée par l'Education Nationale. Son contrat ne sera pas renouvelé et elle ne sera pas remplacée par le MEN. M. Malandrin répond que Mme Robert sera reconduite sur les 15 heures qu'elle a actuellement avec la commune mais ce n'est en aucun cas à la commune de se substituer au MEN. M. Malandrin précise qu'il a reçu Mme Robert pour lui expliquer et a envoyé un courrier à l'inspecteur, il y a un mois environ. Courrier resté sans réponse. Mme Martin ne sait pas comment faire sans Mme Robert pour le bon fonctionnement de l'école. M. Malandrin répond qu'il va étudier la possibilité d'affecter les 15 heures de la commune au temps école. M. Malandrin précise que la demande de la MEF est de réduire le nombre d'agents affectés aux écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H20.

Commentaires du Conseil Municipal :

M. Malandrin précise que depuis il a reçu une lettre de l'inspecteur qui explique que la politique de l'Education Nationale est de supprimer l'aide administrative au profit de l'aide à destination des enfants handicapés. M. Malandrin précise également qu'il comprend le problème de Mme Martin qui doit avoir quelqu'un en permanence au sein de l'école pour ouvrir la porte, répondre au téléphone, etc. M. Malandrin lui a proposé de compléter les 15 heures de Mme Catherine Robert avec une partie du temps de travail de Mme Christine Rougeolle afin d'avoir une personne en permanence sur le temps scolaire. Mme Leclerc s'étonne que personne ne sache où sont les meubles de la bibliothèque. M. Malandrin répond qu'une partie a servi pour le Centre social, l'autre partie est on ne sait où. M. Laurent s'interroge sur la nécessité de déplacer de la bibliothèque car la classe libérée a été repeinte et si une classe venait à ouvrir, il faudrait à nouveau déplacer l'ensemble des meubles. Il faut rationaliser tout ça et en discuter en commission. M. Malandrin conclut en faisant un bilan de la réunion des maires qui s'est tenue hier soir, les maires étaient contents pour une fois de la présentation des modalités de calcul des frais de fonctionnement et de la baisse globale des coûts. M. Mérit demande s'il y a un vote. M. Defrance répond que non, ce sera en même temps que le budget.

10) FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES – REMBOURSEMENT AUX COMMUNES :

Exposé de Monsieur Defrance.

Les communes d'ANVEVILLE, PRETOT-VICQUEMARE et ROBERTOT ont versé leur contribution communale concernant l'année scolaire 2014-2015 avant l'application du coût moyen pondéré.

Les montants versés ne sont donc pas corrigés par le potentiel fiscal. Dans un souci d'équité, il convient d'autoriser le remboursement du trop-perçu aux communes concernées.

Après correction de la contribution communale concernant l'année scolaire 2014-2015 en tenant compte du potentiel fiscal de la commune de résidence, le Conseil Municipal autorise le remboursement du trop-perçu aux communes d'ANVEVILLE, PRETOT-VICQUEMARE et ROBERTOT et

autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce remboursement.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 20

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

11) LEVEES D'INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES ; POURSUITE DE L'EXPLORATION DES MARNIERES RUE DES HARAS :

Exposé de Monsieur MALANDRIN

A) Suppression des indices 285 et 365 :

Le rapport For&Tec et Explor-e nous permettent de lever les indices 285 et 365.



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service ressources, milieux et
territoires
Bureau des risques et nuisances

Rouen, le 23/02/2018

Affaire suivie par : Arnaud Quiniou
Tél. : 02 35 58 56 09
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : arnaud.quiniou@seine-maritime.gouv.fr
Réf. : Doudeville.18-92.odt

Monsieur le maire,

Par courrier du 25 janvier 2018, vous avez consulté mon unité pour avis sur deux études, relatives aux indices de cavités n°285 et 365.

Indice 365 : étude Alise d'avril 2016 : cette étude a consisté en un décapage de l'indice 365, qui correspond à un tassement de terrain, relevé lors du RICS d'Alise. Au vu des résultats du décapage, aucune anomalie n'a été détectée par le géologue. Alise a donc supposé que c'est la présence d'une poche de sable et de la circulation d'engins lourds qui ont causé ce tassement. Vous pouvez donc supprimer cet indice de votre carte des risques.

Indice 285 : études Alise d'avril 2016 et For&Tec de septembre 2017 : cet indice répertorié sur la base de données du BRGM a fait l'objet d'un courrier de mon unité à votre attention le 22/12/2017. En effet, à la demande de For&Tec, mon unité a récupéré auprès du CEREMA (ex-CETE) le rapport de visite et de comblement de l'indice 285, datant de 1981/1982. L'indice avait été mal placé sur la base du BRGM, et correspondrait plutôt en réalité aux indices 362 et 95. For&Tec a analysé les rapports du CETE et a conclu que le comblement avait été effectué avec la méthodologie toujours en vigueur actuellement. For&Tec a donc proposé la suppression de cet indice. Au vu de l'engagement de For&Tec, vous pouvez supprimer cet indice de votre carte des risques. Dans le but de lever également les indices 362 et 95, il serait judicieux de suivre la proposition de For&Tec et ainsi de réaliser un décapage dans le secteur des indices en question, afin d'établir un lien formel entre les indices 285, 362 et 95. Si à l'avenir, ce lien formel est établi et que vous décidez alors de supprimer les périmètres de risque des indices 362 et 95, je pense qu'il sera nécessaire de reporter tout de même l'emprise de la marnière 285 sur un fond cadastral afin d'imposer des fondations renforcées pour tout projet au droit de cette marnière (risque résiduel de tassement).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du Bureau
Risques et Nuisances

Mélicea DELAÏE

Monsieur Erick Malandrin
Maire de Doudeville
76560 Doudeville

Un effondrement est survenu au droit de la route des Haras en mars 2017. Les premières investigations ont permis de définir l'origine de l'anomalie comme la conséquence de la ruine partielle d'une marnière souterraine. La cavité découverte et reconnue partiellement à partir d'un passage caméra est une marnière souterraine dont le plancher est situé à 26m de profondeur, on se référera au rapport 76219-15-01 pour plus d'informations.

Lors du primo-diagnostic en mars 2017 et lors des investigations sur l'effondrement en décembre 2017, des désordres (dépressions nettes) avaient été également constatés au niveau de l'herbage et du talus attenant ainsi que sur la couche de forme de la chaussée de la rue de Bad Nenndorf.

Compte tenu de la proximité de ces désordres avec la marnière avérée mise en évidence sous la rue des Haras en décembre 2017, la mairie de Doudeville avait pris à titre de mesure préventive un arrêté de fermeture de la rue de Bad Nenndorf du fait du trafic important lié à la desserte du collège.

La mission confiée à explor-e a consisté à réaliser des investigations par sondages destructifs au droit de la chaussée afin de s'assurer de l'absence de galeries sous cavant la route et provenant de l'herbage attenant d'une part, et d'autre part de s'assurer de la compacité des terrains porteur au droit de la chaussée.

Dans ce cadre, et en accord avec les prescriptions de la doctrine départementale relative à la gestion des risques liés aux cavités souterraines, explor-e a proposé la mise en œuvre d'un programme de reconnaissance par sondages destructifs.

Les investigations par forages destructifs ont été réalisées en janvier 2018 et ont compris la réalisation de 8 sondages.

Aucune anomalie en lien avec une cavité souterraine d'origine anthropique n'a été mise en exergue lors des sondages. Un niveau présentant un comblement à l'aide d'un coulis de remplissage a toutefois été observé sur le sondage SD12.

En parallèle aux investigations destructives, explor-e a mener une expertise de plusieurs sources d'archives concernant les ICS définis sur ce secteur.

Il est ainsi apparu les principaux faits suivants :

- L'ICS285 tel que défini par Alise sur la base de données BRGM, mal positionné, correspond en fait à une marnière cartographiée puis comblée par le CETE dans les années 80 au droit de la rue de Bad Nenndorf ;
- Le coulis reconnu sur le sondage SD12 correspond en fait aux matériaux de comblement de cette marnière ;
- Le plan de récolement du CETE présente plusieurs incohérences majeures en terme d'orientation ;
- Il existe une très forte probabilité pour que tous les indices observés dans la parcelle SIVOS, la marnière « CETE 1980 » et la marnière mise en évidence rue des Haras soit associé à un même ensemble souterrain de type « marnière avec accès par cavage à bouche » ;
- La vérification des clichés aériens du secteur a permis de confirmer l'absence d'effondrement » au niveau des services techniques dans les années 80 mais a mis en évidence l'existence d'une ancienne exploitation à ciel ouvert entre 1947 et 1957.

Au regard de l'ensemble des investigations réalisées et en application de la doctrine départementale relative à la gestion des risques liés aux cavités souterraines, explor-e propose à la commune de Doudeville et à la DDTM 76 :

- De lever l'arrêté de circulation et de réouvrir la route de Bad Nenndorf
 - De rattacher les rapports « CETE 1980 » à l'ICS 76219-362 ;
 - De requalifier l'ICS 76219-362 en indice traité et de supprimer le périmètre de sécurité initialement associé ;
 - De supprimer l'ICS 76219-285 et de le représenter sous forme d'un indice « levé » (croix noire oblique). De supprimer le périmètre de sécurité associé ;
 - De définir, suite à l'analyse des photographies aériennes anciennes un nouvel ICS, sous la forme d'une aire limitée, de type carrière à ciel ouvert au niveau des services techniques (pas de périmètre de sécurité) ;
 - D'annexer aux fiches des différents indices le présent rapport d'investigation.
- On se référera au schéma page suivante ainsi qu'à l'annexe 2.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. Malandrin dit qu'il s'agit des indices situés au niveau des ateliers municipaux, un avis de la DDTM est obligatoire pour lever les indices. M. Durécu demande ce qui va se passer. M. Malandrin répond que les indices vont être levés et les périmètres de sécurité supprimés.

Présents : 20

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

B) Vérification de l'absence de vides souterrains en périphérie d'un effondrement :

Un effondrement est survenu au droit de la route des Haras en mars 2017. Les premières investigations ont permis de définir l'origine de l'anomalie comme la conséquence de la ruine partielle d'une marnière souterraine.

La cavité découverte et reconnue partiellement à partir d'un passage caméra est une marnière souterraine dont le plancher est situé à 26m de profondeur. L'ouvrage souterrain apparaît de grande dimension avec de multiples départs suspectés et une hauteur sous voûte importante (localement plus de 3m).

En l'état actuel des connaissances, la présence d'une entrée en cavage (dans la pente) est suspectée. Seule hypothèse pouvant expliquer la forte épaisseur de craie au-dessus du ciel de la carrière. La présence d'un départ net vers le bois à l'est pourrait orienter les investigations futures d'autant plus qu'une anomalie topographique marquée de type « fosse » a été constatée dans ce bois.

Le départ vers l'ouest, pourrait, quant à lui, être en relation avec la marnière recensée sous l'ICS 362(ouvrage comblé par le CETE en 1980) dont le plan de récolement faisait apparaître des départs en adéquation avec ceux observés au passage caméra. On se référera au rapport 76219-15 02.

En absence d'élément permettant une localisation précise d'une éventuelle entrée en cavage à bouche, compte tenu des dimensions importantes des vides partiellement reconnus, **l'ouverture d'un puits d'accès à la marnière pourrait être envisagée.** Il permettrait d'accéder à l'ensemble des parties accessibles de la cavité et d'effectuer une cartographie précise pour déterminer à la fois son étendue spatiale, son orientation son volume et quantifier le risque géologique résiduel (stabilité, développement d'autres fontis etc).

Au regard de l'ensemble des investigations réalisées et en application de la doctrine départementale relative à la gestion des risques liés aux cavités souterraines, explor-e propose à la commune de Doudeville et à la DDTM 76 :

- De requalifier l'ICS 76219-XXX en carrière souterraine de marne avérée.
- De conserver l'arrêté de circulation et de maintenir la rue des Haras fermée jusqu'à que des investigations complémentaires soient entreprises.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. Malandrin précise que la cavité de la rue des Haras est mal dessinée et qu'il existe 3 galeries qui partent de là. Le principe est de créer un puit pour pouvoir descendre et explorer en toute sécurité ces galeries afin d'en connaître l'étendue précise et ainsi compléter l'étude. La rue des Haras reste fermée jusqu'à nouvel ordre. M. Malandrin va faire une demande au SIVOSSE pour sécuriser également l'accès.

Présents : 20

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

C) Validation d'une offre de services pour la gestion des risques liés aux cavités souterraines :

Bordereau de retour valant acceptation de l'offre

Maître d'ouvrage : Mairie de Doudeville
Opération : Commune de Doudeville - Gestion des risques liés aux cavités souterraines
Mission : Creusement d'un puits d'accès à une ancienne carrière souterraine

Mission réalisée dans le cadre des conditions d'exécution et conditions générales précisées sur la convention d'étude D76219-15-03A

	Unité	PU HT	Qté	P HT	Montant HT
1er phase : Creusement d'un puits d'accès					
Organisation	F	200.00	1	200.00	
Amené - repli du matériel et mise en poste sur l'ouvrage	F	1 000.00	1	1 000.00	
Creusement du puits à la benne preneuse	m	187.00	26	4 862.00	
Supervision	%	6 062.00	10	606.20	
Busage béton de protection du puits	m	160.00	26	4 160.00	
Dégagement des accès à la base du puits	F	455.00	1	455.00	
					11 283.20
2ème phase : Visite de la cavité et rédaction du rapport d'expertise - Partie explor-e					
Installation du matériel de descente	F	500.00	1	500.00	
Cartographie 3D de la cavité	F	1 500.00	1	1 500.00	
Report de la cartographie	F	400.00	1	400.00	
Rédaction du rapport et édition du rapport	F	500.00	1	500.00	
					2 900.00
Total programme de base				Total H.T.	14 183.20 €
				T.V.A. 20%	2 836.64 €
				Total T.T.C.	17 019.84 €

Mairie de Doudeville

Lu et accepté, le

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Accepter l'offre détaillée ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette mission.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 20

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

12) SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE :

Exposé de Monsieur Malandrin

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite au départ de Madame Nelly FICET à compter du 1^{er} avril 2018, il convient de supprimer le poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Le poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est/ n'est pas supprimé.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. Durécu demande si le poste est superflu. M. Malandrin répond qu'il y a une redistribution du travail et que pour l'instant, on peut se passer d'un agent.

Présents : 20

Exprimés : 22

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 5

Les membres du Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (les membres de l'opposition municipale) suppriment le poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

13) MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA DURDENT, SAINT VALERY, VEULETTES :

Exposé de Monsieur Malandrin.

Dans le cadre de l'application de la loi NOTRe, il est nécessaire d'intégrer à la rédaction des statuts du Syndicat Mixte des bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes, les compétences Gemapi à l'exception de la défense de la mer. Seront intégrées également les missions concernées des alinéas 4, 11 et 12 du Code de l'Environnement.

Proposition de délibération :

Vu la délibération du Conseil syndical des bassins versants de la Durdent, Saint Valéry, Veulettes en date du 12 mars 2018 adoptant la modification de ses statuts figurants en annexe.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'il appartient, en qualité de commune membre du syndicat mixte des bassins versants de la Durdent, Saint Valéry, Veulettes, au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal émet un avis favorable/défavorable à la modification des statuts du syndicat mixte des bassins versants de la Durdent, Saint Valéry, Veulettes dont la nouvelle rédaction figure en annexe de la présente délibération,
Et charge Monsieur Malandrin, Maire de Doudeville, d'informer le Président du syndicat mixte des bassins versants de la Durdent, Saint Valéry, Veulettes de la présente décision.**

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 20

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

14) MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL :

Exposé de Monsieur Malandrin.

Le Comité Syndical a voté en date du 14 mars 2018 de nouveaux statuts qui modifient :

- Article 1 : Intégration de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot.
- Article 2 : Précision de la représentativité des établissements publics de coopération intercommunale.
- Article 3 : Sièges de la structure.

Proposition de délibération :

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24 Décembre 2012 portant création du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central.

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 17 Mai 2013 portant adhésion de la Commune de Doudeville au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central.

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24 Décembre 2014 portant modification du Syndicat Intercommunal en Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central.

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 05 Septembre 2016 portant modification de l'adresse du siège du Syndicat et intégrant le réseau unitaire de la Commune de Doudeville.

Vu l'Arrêté Préfectoral en date 03 Février 2017 portant intégration de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Vu l'Arrêté Préfectoral en date 22 Mai 2017 portant intégration des communes de l'ancien syndicat de Fréville.

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot a pris les compétences eau et assainissement collectif à compter du 01^{er} Janvier 2018, il convient donc de mettre à jour les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central (Article 1).

Une précision doit également être apportée concernant la représentativité des établissements publics de coopération intercommunale (Article 2).

Les statuts sont également modifiés en leur article 3 : siège de la structure.

Chaque commune doit ensuite délibérer dans un délai de trois mois pour approuver ces nouveaux statuts. A défaut de délibération, la réponse de la commune est réputée favorable.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Accepter les modifications de statuts, tels qu'exposés par Monsieur le Maire, à savoir :
 - o Article 1 : Intégration de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot
 - o Article 2 : précision de la représentativité des établissements publics de coopération intercommunale
 - o Article 3 : siège de la structure modifié,
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 20

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

15) QUESTIONS DIVERSES :

M. Malandrin informe l'assemblée qu'une Commission communale des Impôts Directs s'est tenue ce matin en mairie.

M. Mérit fait remarquer qu'il y a une erreur d'adresse pour la distribution des sacs poubelle, il est indiqué Résidence de l'école, rue de la Forge alors que c'est le contraire. Mme Terry répond qu'un rectificatif est prévu dans la presse. Le changement important est le changement de fréquence de distribution avec une distribution par trimestre en conservant un stock de dépannage dans les locaux du CCAS. M. Durécu fait remarquer que les sacs sont moins résistants qu'avant.

M. Mérit dit que les containers du cimetière sont toujours pleins. M. Laurent demande quelle solution propose-t-il car aujourd'hui, nous n'en avons pas.

M. Mérit revient sur le problème du stationnement en face de Gamm Vert, des personnes traversent la chaussée en plein virage, c'est dangereux. M. Laurent répond que la moitié du trottoir est privée et l'autre moitié à la commune, c'est difficile d'intervenir. M. Mérit répond que l'on peut interdire le stationnement. M. Laurent répond que ce n'est pas une bonne solution pour le commerce.

M. Mérit fait remarquer que la propreté de la ville laisse à désirer avec les gens qui sortent les sacs poubelle une journée avant le ramassage. Concernant la signalétique, il n'y a que 2 flèches pour indiquer la police municipale et enfin M. Mérit demande quand seront retirés les panneaux publicitaires. M. Gemey répond que la signalétique est suffisante. Le but est d'être lisible et qu'il faut éviter le surnombre pour rester efficace. Concernant les panneaux publicitaires, nous attendons le feu vert de M. Cabot qui installe la signalétique car tous les commerçants n'ont pas été encore contactés. M. Malandrin invite M. Mérit à lire un article sur la problématique de l'application de la loi à ce sujet.

M. Malandrin informe qu'un architecte est venu à l'église pour s'assurer de la solidité de l'édifice. Une consultation pour un marché d'études est en cours, 4 dossiers ont été déposés et l'attributaire est un architecte des Bâtiments de France, Monsieur PETIT qui propose une étude à 4.300 euros HT.

M. Malandrin informe qu'il a rencontré un facteur d'orgues diligenté par la DRAC. Ce dernier va rédiger un rapport sur la restauration de l'orgue. Les travaux pourraient être financés par la DRAC à hauteur de 40 %, le Département à hauteur de 20 % et la Fondation du Patrimoine. L'idée est de créer une association spécifique pour la recherche de financements avec notamment du mécénat.

Une personne du public signale qu'il y a un gros trou rue du Mont Rouge à Vautuit.

M. Malandrin informe que le prochain Conseil municipal se tiendra le 09 avril 2018.

16) POINT D'INFORMATION SUR L'ECOLE DE MUSIQUE (à huis clos) :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.